

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LHUIS

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 28 MAI 2021 – 20 h

ETAIENT PRESENTS : Mikaël BABOLAT, Laurent BORDEL, Marie-Claire CARTONNET, Christian CONAND, Julien DOMBES, Guillaume DUCOLOMB, Emmanuel GINET, Jean-Michel LAURENT, Evelyne SUBIT, Céline THEVENOUX, Marie-José TRAINA, Claire TRICHON, Isabelle VAUDRAY, Viviane VAUDRAY.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance Mme Marie-Claire CARTONNET

I – VALIDATION DU COMPTE-RENDU DU 6 AVRIL 2021

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu du conseil du 6 avril 2021.

II – VOIRIE/ RESEAUX/ TRAVAUX DIVERS

2-1 Rejet d'eau, montée de St Martin

Suite à des travaux réalisés par une entreprise de TP chez une administrée, le trop plein d'eau de son puits s'évacue sur la rue, ce qui crée un danger en cas de gel. Afin de trouver une solution, une réunion a eu lieu sur place entre les intéressés : La propriétaire, la mairie et l'entreprise de TP, ainsi que les experts/assureurs de chaque partie. Il semble qu'à l'issue de cette rencontre, aucune solution n'ait été trouvée. Le maire rappelle que la commune dispose d'un zonage d'assainissement volet eaux pluviales (art L2224-10 du code général des collectivités territoriales).

-Toute nouvelle construction ou réhabilitation devra être conforme au règlement communal défini et approuvé dans le cadre du zonage d'assainissement.

-Le branchement sur le réseau d'évacuation des eaux pluviales communal est soumis à autorisation du maire.

-Le rejet d'eau pluviales quel que soit l'exutoire (fossé, réseau pluvial, réseau unitaire...) doit se faire obligatoirement en respectant un débit de fuite limité à 3ls pour éviter de surcharger les réseaux, ruisseaux ou fossés, limiter les inondations, ruissellements en aval.

Seul l'expert de l'assurance de la propriétaire a rendu un compte rendu.

2-2 Dégradations des chemins communaux suite aux fortes pluies

- à St Martin : les dernières pluies ont entraîné des ravinements, sur le chemin de la chèvre derrière la poterie. Les agents communaux sont intervenus. Il semble que la pose de renvois d'eau mettrait fin à ces désagréments.

- impasse de la Goyette : un tuyau d'évacuation des eaux de pluie est bouché et l'eau envahit la cour d'un particulier. La canalisation va être dérivée par un nouveau tuyau et la bouche d'égout surélevée : coût 2773 € HT

2-3 Impasse du Doray

Le goudron doit être refait dans la partie haute du chemin, suite à sa dégradation par un camion : coût 980 € HT

2-4 Rupture d'une canalisation sur la pompe de relevage à Rix

Cette rupture a entraîné une dégradation de la chaussée, qui a dû être reprise rapidement (entreprise Bordel) : coût 1583 € HT. Reste le goudronnage à effectuer.

2-5 ARS - suivi de l'évolution de la teneur en fer dans l'eau au réservoir de Millieu

Les analyses du 1^{er} avril 2021 donnent une valeur en fer inférieure à 200 microgrammes par litre. La situation est de nouveau normale et l'ARS met fin au suivi régulier.

2-6 Point sur les travaux de la traversée du village

Les entreprises sont dans les temps, et plutôt en avance par rapport au planning prévu. Les travaux se passent bien. L'entreprise Fontaine pense terminer le 15 juin (sortie sud). Les personnes qui travaillent sur le chantier entretiennent de bonnes relations avec les riverains et les habitants.

Quelques modifications ont dû être apportées sur les regards initialement prévus et ne pouvant être livrés avant 3 semaines minimum. Afin de ne pas retarder le chantier, le groupe de travail réuni chaque mercredi a opté pour d'autres regards, modifiés et rejointés par les entreprises. Ces modifications ont été validées par le cabinet Nicot et GSM. Suite aux craintes répétées d'un riverain quant à l'étanchéité de ces regards (sur la canalisation d'eau pluviale), la mairie a mandaté un huissier pour effectuer les vérifications de conformité. Des contrôles caméras vont être effectués.

Le tunnel/canal sous la route à côté du lavoir doit être renforcé. Un 1^{er} devis a été demandé. Un second devis sera demandé à une entreprise locale. Ces travaux sont hors marché de la traversée du bourg.

Les travaux vers la boulangerie vont débuter le 7 juin.

La borne incendie, au coin de l'église, pas très esthétique, va être remplacée par une bouche à clé. Elle devra être déneigée régulièrement l'hiver afin de rester accessible. L'ancienne borne sera replacée à un autre endroit.

➤ Viviane Vaudray rejoint la réunion à 21h.

2-7 Gestion des eaux pluviales

La commune souhaite signer une convention avec un cabinet compétent pour les problèmes de gestion des eaux pluviales chez les particuliers demandant un permis de construire, en adéquation avec le PLU. Le cabinet Nicot a été retenu (coût 900 € pour la commune à la signature de la convention). Il connaît bien la commune. Son expertise permettra aux particuliers et à la commune d'adopter la solution la plus appropriée. Le particulier sera refacturé selon la nature du contrôle effectué.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la signature de cette convention avec le cabinet Nicot.

2-8 Proposition de rachat du terrain de l'écluse

Actuellement, la commune est propriétaire des enrochements autour de ce terrain. Le propriétaire accepte de le céder à la commune pour l'euro symbolique. La commune pourra ainsi le rendre propre et l'entretenir régulièrement. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité pour cette acquisition.

2-9 Tags sur les pierres vers le lavoir

La gendarmerie a fait un constat. La commune recherche une solution pour les effacer et espère que ce type d'incivilité, jusque-là inconnue à Lhuis, ne se reproduira pas.

III – BATIMENTS COMMUNAUX-TERRAINS COMMUNAUX

3-1 Terrain de la Taline

Pour conserver l'accès aux terrains communaux à l'arrière de cette parcelle, la commune garde le passage le long du cimetière. La surface de la parcelle est de 830 m², elle sera vendue 55 € le m². Coût du bornage 965 € HT.

3-2 Restaurant

La signature de la vente du fonds a lieu le 1^{er} juin. L'ouverture au public est prévue le samedi 5 juin.

Comme prévu, des fenêtres ont été changées, les toilettes pour les personnes à mobilité réduite ont été mises aux normes, la peinture de la salle du bar a été rafraîchie. Les radiateurs sont en cours de décapage par une entreprise spécialisée : coût 650 € HT et seront repeints : coût 483 € HT

Le mur extérieur doit être renforcé pour un montant de 1944 €.

La foudre a causé des dégâts électriques : coût des réparations 706 €. Un dossier a été envoyé à l'assurance de la mairie.

3-3 Eglise

Une responsable des Bâtiments de France est venue sur place. L'abside classée présente des infiltrations d'eau depuis quelques années. Il est conseillé à la commune de faire réviser la toiture de l'abside assez rapidement (couverture en lauzes). Un artisan spécialisé sera indiqué pour ce type de travaux.

La chapelle a subi des infiltrations avant que la toiture de la nef ne soit restaurée. La peinture est à refaire entièrement. Les services départementaux du patrimoine contactés viendront sur place pour conseiller la commune sur le choix des couleurs et des artisans.

Une autre étude va être menée pour la tribune au niveau de l'accès et de la sécurité.

Tous ces travaux pourront en partie être subventionnés par la DRAC et le Département. Ils seront échelonnés sur plusieurs années.

3-4 Terrasse d'un administré

Il s'avère que la terrasse d'un administré se trouve sur le domaine public. Le propriétaire vient d'acquérir la maison face à l'entrée de l'église. Comme les propriétaires précédents, et selon l'acte notarial, il se pensait légitimement propriétaire de la terrasse attenante. La mairie a demandé à un cabinet de géomètres de cadastrer la parcelle qui lui sera ensuite cédée. Les conditions de vente seront fixées lors du prochain conseil.

IV – CCPA (Communauté de Communes Plaine de l'Ain)

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), organise notamment le transfert de la compétence communale PLU aux intercommunalités à compter du 27 mars 2017.

Toutefois, il est possible par dérogation de maintenir la compétence au niveau des communes.

A l'unanimité le conseil municipal s'oppose au transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain.

V – GESTION DES AFFAIRES COURANTES

5-1 SIEA groupement d'achat d'électricité/ adhésion

Ce groupement d'achat d'électricité concerne les communes de la CCPA. Le conseil délibère et accepte l'adhésion de la commune à ce groupement à partir du 1^{er} janvier 2022. Cette adhésion pourrait entraîner une baisse d'environ 6% sur les factures d'électricité des bâtiments communaux.

5-2 Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC 01)

Outre son action sur le conseil et l'accompagnement à la rénovation énergétique de l'habitat, l'ALEC 01 anime des actions en matière de lutte contre la précarité énergétique, de développement des énergies renouvelables, de maîtrise des consommations d'énergie, de développement de promotion de solutions de mobilité alternative.

Consciente de la nécessité de répondre à l'évolution législative, l'ALEC 01 s'est engagée dans une démarche de mutation en Société Publique Locale (SPL).

Le Conseil d'Administration de l'ALEC 01 porte le projet de dissolution de la structure associative existante et la création corrélatrice de la SPL ALEC de l'Ain, société anonyme qui aura vocation à reprendre les activités actuelles de l'association exercées au bénéfice des collectivités et des EPCI, ainsi que les biens et le personnel de l'association.

Le conseil municipal adopte les statuts de la société, La participation de la commune de Lhuis est fixée à **100** euros. et désigne M. Emmanuel GINET comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.

5-3 Accès à l'arboretum

L'association doit rencontrer l'école, principal usager. La commune rencontrera l'association pour évoquer les projets à envisager, dans les années à venir, pour l'arboretum.

5-4 ONF, réception des travaux de la piste forestière

La piste forestière au Creux de Lorane est terminée. Profitant de la présence des engins sur place, des travaux supplémentaires ont été effectués sur le chemin du Creux du Nant, afin de rectifier les dévers dangereux pour un montant de 3100 € HT.

5-5 Vogue du 15 août

Une réunion a eu lieu avec les forains, le comité des fêtes et les conscrits. L'organisation de la vogue est en bonne voie. Les forains étaient très satisfaits de cette rencontre. La situation doit évoluer au niveau du comité des fêtes qui doit recruter de nouveaux membres actifs. Une nouvelle rencontre aura lieu le 30 juin, avec tous les partenaires concernés. Si la situation sanitaire le permet, un feu d'artifice est prévu le dimanche 15 août, ainsi que 2 soirées dansantes.

5-6 Troubles du voisinage

Des aboiements de chiens pendant toute la journée, aux Certelles, sont signalés de façon récurrente par le voisinage. Le conseil compte sur le bon sens et le civisme des propriétaires d'animaux, faute de quoi un arrêté municipal pourrait être pris.

VI – DIVERS

6-1 Courrier administré

Une administrée a fait part de troubles de santé, qu'elle associe à des ondes (antennes gendarmerie, pompiers, compteur Linky...). Le maire prend acte, mais n'a pas le pouvoir d'interdire ou d'imposer la pose du compteur Linky chez les particuliers. L'implantation des antennes relais (gendarmerie, pompiers...) sont une compétence exclusive de l'Etat, le maire exerce un pouvoir de contrôle, essentiellement en matière d'urbanisme.

6-2 Centrale nucléaire du Bugey

La 4^{ème} visite décennale de l'unité de production N° 4 est réussie

6-3 Elections départementale et régionale

Le conseil approuve le tableau des permanences nécessaires à l'organisation et à la tenue des 2 bureaux de votes, les 20 et 27 juin à la salle polyvalente. Ils seront ouverts de 8 h à 18 h. Port du masque obligatoire et gestes barrières appliqués.

Séance levée à 23h30

Compte-rendu co-rédigé par la secrétaire de séance et le Maire.

Informations Générales



Règlementation du bruit dans la commune

Sur la voie publique et dans les lieux publics ou accessibles au public, sont interdits les bruits gênants par leur intensité...

- les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuse à gazon à moteur thermique, tronçonneuse, perceuses, raboteuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- . les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30
- . les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h
- . les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

Les propriétaires et possesseurs d'animaux, **en particulier de chiens**, sont tenus de prendre toutes les mesures propres à éviter une gêne pour le voisinage (bruits de manière répétée et intempestive).